

MISE EN LIGNE LE 22-11-2023

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
64 TER RUE DU VIVIER
ET EN VIS-À-VIS DU N°63 AU N°65 RUE DU VIVIER
DU 27 NOVEMBRE AU 11 DÉCEMBRE 2023**

PL/CB
APM 23/2558

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{me} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL STPA, sise 62 route de Royan, ZA La Groix à 17120 COZES, en date du 07 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL STPA est autorisée à effectuer des travaux (création d'un passage bateau pour accès maison) 64 ter rue du Vivier du 27 novembre au 11 décembre 2023 (suivant plan joint).

- Les travaux s'effectueront sur une journée durant la période précitée.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, par sens prioritaire à hauteur du 64 ter rue du Vivier, au droit des travaux, du 27 novembre au 11 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à hauteur du 64 ter rue du Vivier, au droit du chantier et en vis-à-vis du n°63 au n°65 rue du Vivier, du 27 novembre au 11 décembre 2023.

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- **L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 17 novembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 novembre 2023



Google Maps 64 Rue du Vivier



Données cartographiques ©2023, D



Sarl ST.P.A.
ZA La Groix
62 route de Royan
17120 COZES
Tél. 05.46.90.92.40 Fax 05.46.90.40.31
Sket 342 538 857 0026

→ **CREATION PASSAGE BATEAU**
4 journées de travaux / alternat p
des 2 côtés

<https://www.google.fr/maps/place/64+Rue+du+Vivier,+17200+Royan/@45.6343151,-1.0233111,96m/data=!3m1!1e3!4m6!3m5!1s0x4801768aab15f089:0x6dac>